

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU 11 AVRIL 2014

Etaient présents : Mme Carole FAYOLLE, M. Jean-Guy GENESTE, Mme Véronique TRIBOULET, M. Jean-Louis MERCIER, M. Christian MOREAU, M. Fabrice POTHIER, M. Franck ROYER, M Franck BERCHEM, M. Thierry MAROLLES, Mme Stéphanie BOUTROUX, Mme Odile VILLENEUVE, Mme Bernadette KOWALEWSKI , Mme Roberte NEBOUT, M. Sébastien L'HOSTE, M. Marc SABATIER ,

Madame Stéphanie BOUTROUX est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 2014/04/11/001 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION N°1

FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE ET GESTION DU PERSONNEL

Carole FAYOLLE – Jean-Guy GENESTE – Véronique TRIBOULET – Jean-Louis MERCIER – Christian MOREAU – Fabrice POTHIER

COMMISSION N°2

BATIMENTS – CIMETIERE - TERRAIN DE SPORTS

Jean-Guy GENESTE - Marc SABATIER - Franck ROYER – Thierry MAROLLES – Roberte NEBOUT – Bernadette KOWALEWSKI

COMMISSION N° 3

VIE MUNICIPALE – COMMUNICATION - CULTURE

Véronique TRIBOULET, Bernadette KOWALEWSKI – Stéphanie BOUTROUX – Sébastien L'HOSTE Odile VILLENEUVE – Franck BERCHEM

COMMISSION n° 4

VOIRIE – ENVIRONNEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC –

Jean-Louis MERCIER – Roberte NEBOUT – Marc SABATIER – Franck ROYER – Thierry MAROLLES Sébastien L'HOSTE

COMMISSION N°5

GROUPE SCOLAIRE - ASSOCIATIONS

Christian MOEREAU – Franck BERCHEM – Stéphanie BOUTROUX – Odile VILLENEUVE Véronique TRIBOULET – Bernadette KOWALEWSKI

Madame Le Maire demande que les commissions se réunissent une fois par trimestre. Un rapporteur devra communiquer un compte-rendu écrit au secrétariat de Mairie.

Délibération 2014/04/11/002
DELEGUES AUPRES DES ASSOCIATIONS LOCALES

ACPG-CATM :	Franck ROYER
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS :	Roberte NEBOUT
AMICALE LAIQUE :	Stéphanie BOUTROUX
A.M.H.A :	Franck BERCHEM
CLUB DE L'AMITIE :	Christian MOREAU
INDEPENDANTE BOULE :	Sébastien L'HOSTE
MAGNET PETANQUE :	Jean-Louis MERCIER
GYM FEMININE MAGNET VOUS :	Thierry MAROLLES
ASSOCIATION PAROISSIALE :	Véronique TRIBOULET
REVEIL SPORTIF MAGNETOIS :	Bernadette KOWALWSKI
MAGNET VILLAGE ELECTRIFIE :	Jean-Guy GENESTE
COMITE DES FETES :	Marc SABATIER
ASSOCIATION DES SECOURISTES :	Odile VILLENEUVE

Délibération n° 2014/04/11/003
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délégués Titulaires : Jean-Louis MERCIER – Christian MOREAU – GENESTE Jean-Guy
Délégués Suppléants : Sébastien L'HOSTE – Marc SABATIER – Franck BERCHEM

Délibération n° 2014/04/11/004
ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Jean-Guy GENESTE
Véronique TRIBOULET
Christian MOREAU
Bernadette KOWALEWSKI

ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération n° 2014/04/11/005
ELECTION DES DELEGUES AU SDE 03

Délégué titulaire :
M. Jean-Louis MERCIER
Délégué suppléant :
M. Marc SABATIER

Délibération n° 2014/04/11/006
ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE VAL D'ALLIER

Délégués Titulaires : Jean-Guy GENESTE
Sébastien L'HOSTE
Délégué Suppléant : Franck ROYER

**Délibération n° 2014/04/11/007
ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SMEA**

M. Jean-Guy GENESTE

**Délibération n° 2014/04/11/008
ELECTION DU REPRESENTANT DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Carole FAYOLLE

**Délibération n° 2014/04/11/009
ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'UCAF – UNION CANTONALE DES ASSOCIATIONS
FAMILIALES**

Mme Bernadette KOWALEWSKI

**Délibération n° 2014/04/11/010
ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE ST GERMAIN DES
FOSSES**

M. Marc SABATIER – Mme Odile VILLENEUVE

**Délibération n° 2014/04/11/011
ELECTION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER**

Franck BECHEM

DETERMINATION DES PERMANENCES DES ADJOINTS

Jean-Guy GENESTE : Samedi 9H à 10H30
Véronique TRIBOULET : Jeudi de 16H30 à 17h30
Jean-Louis MERCIER : Vendredi de 11H à 12H00
Christian MOREAU : Mardi de 14H à 15H
Mme Carole FAYOLLE : Mercredi et Samedi de 9H à 12H00

**Délibération n° 2014/04/11/012
DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin
d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir
délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil
municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services
publics municipaux ;

- 2) De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
- 15) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100 000€ ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire rendra compte au conseil de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**Délibération n°2014/04/11/013
LOTISSEMENT DES MUSSETS
VENTE DU LOT N°7**

L'assemblée donne son accord pour vendre à Monsieur et Madame Richard HONORAT le lot n°7 situé au n° 5 de la Rue des Roseaux, d'une superficie de 1 155 m² cadastré Section ZL 128 moyennant le prix de 26 565.00€ H.T

**Délibération n°2014/04/11/014
LOTISSEMENT DES MUSSETS
VENTE DU LOT N°8**

Le conseil donne son accord pour vendre à Monsieur Frédéric MARIDET et Madame Danielle NEBOUT le lot n°8 situé au n° 12 de la Rue des Roseaux, d'une superficie de 1 373 m² cadastré Section ZL 129 moyennant le prix de 31 579.00€ H.T

Délibération n° 2014/04/11/015
LOCATION DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le conseil de la dissolution du Comité de Gestion du Matériel en date du 4 mars 2014.

Elle informe l'assemblée que cette association assurait les locations du matériel acheté par l'ancien comité de gestion de la foire aux chevaux.

Lors de sa dissolution le comité de gestion a cédé l'ensemble du matériel à la Commune.

Ce matériel comprend des structures montables (tunnel et buvette) un percolateur et une machine à hot dog.

Le Conseil sera amené à délibérer ultérieurement sur les conditions d'utilisation de ces structures par les associations et les particuliers.

Cependant le Comité de Gestion s'était engagé pour la location de :

- 9 m de buvettes à l'association MAGNET VILLAGE ELECTRIFIE pour l'organisation de sa brocante le Dimanche 13 Avril 2014 au prix de 20.00€
- les tunnels à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Germain des Fossés pour l'organisation du congrès départemental le 15 Juin 2014 au prix de 10 € le ML.

Madame le Maire propose de maintenir ces locations au tarif annoncé, étant entendu que les assurances nécessaires seront souscrites tant par la commune que par les utilisateurs, et sous réserve d'homologation des structures en ce qui concerne les tunnels.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la proposition de Mme Le Maire

La séance est levée à 22H30